

**2. Après l'évaluation des sites, le respect des principes suivants est évalué via l'interface de dimensionnement, en octroyant un ratio fonctionnel à la mesure de compensation écologique**proportionnalité  
édictée dans le code de  
l'environnementfaisabilité édictée dans  
le code de  
l'environnementproximité temporelle édictée  
dans le code de  
l'environnementefficacité édictée  
dans le code de  
l'environnement

Voir page 37 du guide de la méthode

Date de création du tableau V2.0 : 30/09/2023. Date de révision : néant.

Toute restitution du résultat d'une évaluation s'accompagne impérativement de l'onglet jaune (EVAL) et des 6 onglets bleus du présent tableau sous formats XLSX et PDF + les couches SIG des sites + les photos d'habitats et de profils pédologiques.

Pour une aide à l'évaluation du respect des principes de proportionnalité, de faisabilité, de proximité temporelle et d'efficacité, voir la page 60 du guide de la méthode.

**INTERFACE DE DIMENSIONNEMENT DE LA MESURE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE****Étape 1 - Définition de l'intervalle de variation du ratio fonctionnel sur le territoire**

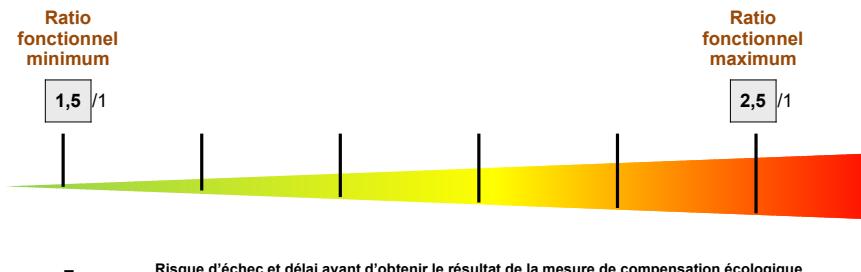
Le ratio fonctionnel diffère du ratio surfacique, il quantifie l'intensité des gains fonctionnels nécessaires pour garantir d'obtenir une équivalence fonctionnelle. Le ratio surfacique type SDAGE par exemple est à vérifier en plus de ce ratio fonctionnel.

[Voir page 37 du guide de la méthode](#)



Entrez les ratios fonctionnels minimum et maximum (cellules grises) entre lesquels variera le ratio fonctionnel attribué à la mesure de compensation écologique.

[Voir page 38 du guide de la méthode](#)



Pour information, comment a été défini l'intervalle de variation du ratio fonctionnel renseigné ci-avant ?



d'après une préconisation formelle sur le territoire où est prévu l'aménagement.  
Cette préconisation peut être issue d'une disposition d'un SDAGE ou d'un SAGE sur un bassin versant, d'une doctrine départementale (InterMISEN, MISEN)...

Précisez alors d'où provient cette préconisation : SDAGE Loire Bretagne



en l'absence de préconisation formelle sur le territoire où est prévu l'aménagement, il a été déterminé par les parties prenantes en tenant compte des impacts négatifs résiduels significatifs du projet d'aménagement et des enjeux sur le territoire.

**Étape 2 - Qualification de la mesure de compensation écologique d'un projet d'aménagement**

Examinez la qualification automatisée de la mesure de compensation écologique réalisée avec l'interface.  
*Éventuellement, requalifiez la mesure et justifiez le impérativement avec des informations complémentaires (cellules grises) !*



Voir pages 39-41 du guide de la méthode

**Qualification de la faisabilité technique**

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X**Faisabilité d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation**

impossible ou improbable





très aléatoire

habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 4%





assez aléatoire

E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 8%  
E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage vers -> D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus sur 4%





autres

E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus sur 3%  
E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 8%  
E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 3%  
E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 43%  
E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus sur 11%  
G1.2 Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes vers -> G1.2 Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes sur 11%



**Explication du résultat de la qualification automatisée des trajectoires :**

E2.1 --> E3.4 Habitat initial mésophile vers un habitat attendu avec un engorgement prolongé.  
Habitat sans ou quasi sans fonction --> E3.4 Trajectoire depuis un habitat sans ou quasiment sans fonction.  
E2.1 --> D5.3 Habitat initial mésophile vers un habitat attendu avec un engorgement prolongé.

**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

La reconnexion du cours d'eau dans son fond de vallon permettra de restaurer la nappe accompagnatrice dans le fond de vallon. Sur la partie aval, le léger terrassement en déblai permettra de se rapprocher de la nappe de l'Ernée.

**Faisabilité d'après les actions écologiques prévues dans le site de compensation**

très aléatoire

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X

**Actions écologiques d'impulsion :**  
Apport de sédiment (3%). Déblaiement (4%). Action sur busage (3%). Effacement de plan d'eau (4%).  
Désartificialisation du sol (4%).



assez aléatoire




**Actions écologiques d'impulsion :**  
Creusement, reconnexion d'annexes hydrauliques (4%). Remodelage de berge (7%). Ensemencement (69%).  
Libre évolution (11%). Plantation d'arbustes et d'arbres (15%).



assez bonne




**Actions écologiques d'impulsion :**  
Coupe à blanc, défrichement et autres (3%). Fauche avec export (69%).



bonne




*Les pourcentages indiquent la proportion du site par action écologique énumérée. Plus l'emprise du site est occupée par des actions écologiques avec une faisabilité aléatoire, moins la faisabilité du génie écologique est satisfaisante. Si besoin, consultez l'onglet EVAL et la réponse à la question 27 pour connaître la combinaison d'actions écologiques par trajectoire écologique.*

**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

Les travaux de remodelage des berges et débusage concernent un petit cours d'eau. Les relevés topographiques réalisés en mars 2025 permettront de réaliser des plans précis de renaturation. Le projet de renaturation (y compris maîtrise d'œuvre) sera réalisé par un bureau d'études avec des compétences solides dans le domaine.

**Faisabilité d'après le niveau de dégradation du site de compensation en état initial**

très dégradé



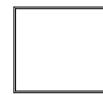
Part du site remblayé importante (1%)



peu ou pas dégradé

Densité de fossés très réduite (12 m/ha). Absence de fossés profonds. Site et zone tampon très peu ou pas drainés (0 %). Absence de ravinement. Emprise d'hab. nat. très forte.

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :**

La surface remblayée est très petite comparée à la surface totale des sites.

**Faisabilité d'après la superficie du site de compensation\***

très petit

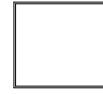


assez petit

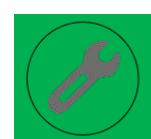


assez grand

Superficie du site &gt;= 2 ha



\* ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site

**Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :****Conclusion sur la faisabilité technique ►**

Assez probable



Probable

<b>Qualification du délai (proximité temporelle)</b>		<b>Qualification automatisée de l'interface</b>	<b>Qualification éventuelle d'après l'observateur Répondez avec un X</b>
<b>Délai d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation</b>			
 extrêmement long		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 très long	E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> G1.2 Forêts riveraines mixtes des plaines inondables et forêts galeries mixtes sur 4%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 long		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 rapide	E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 8% E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus sur 3% E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 8% habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 4% E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage vers -> D5.3 Zones marécageuses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :</b>			
<hr/>			
<b>Délai d'après l'étage altitudinal</b>			
 alpin ou nival		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 subalpin		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 collinéen ou montagnard	Action écologique sur l'étage collinéen ou montagnard.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :</b>			
<hr/>			
<b>Conclusion sur le délai ►</b>		 Rapide	 Rapide

**Qualification de l'environnement du site**

très altéré

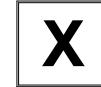


Zone contributive



Paysage

Qualification automatisée de l'interface

Qualification éventuelle d'après l'observateur  
Répondez avec un X

assez altéré

Part construite importante (1,6 %). Densité d'infrastructures de transport très importante (4,9 km/100ha).

Densité de grandes infrast. de transp. très importante (1,1 km/100ha). Densité de petites infrast. de transp. très importante (6,1 km/100ha).

Anthropisation importante (cultures et urbanisations). Présence d'espèces végétales associées à des invasions biologiques dans la zone tampon.



peu altéré

Part cultivée assez réduite (37,9 %). Part enherbée assez réduite (39 %).

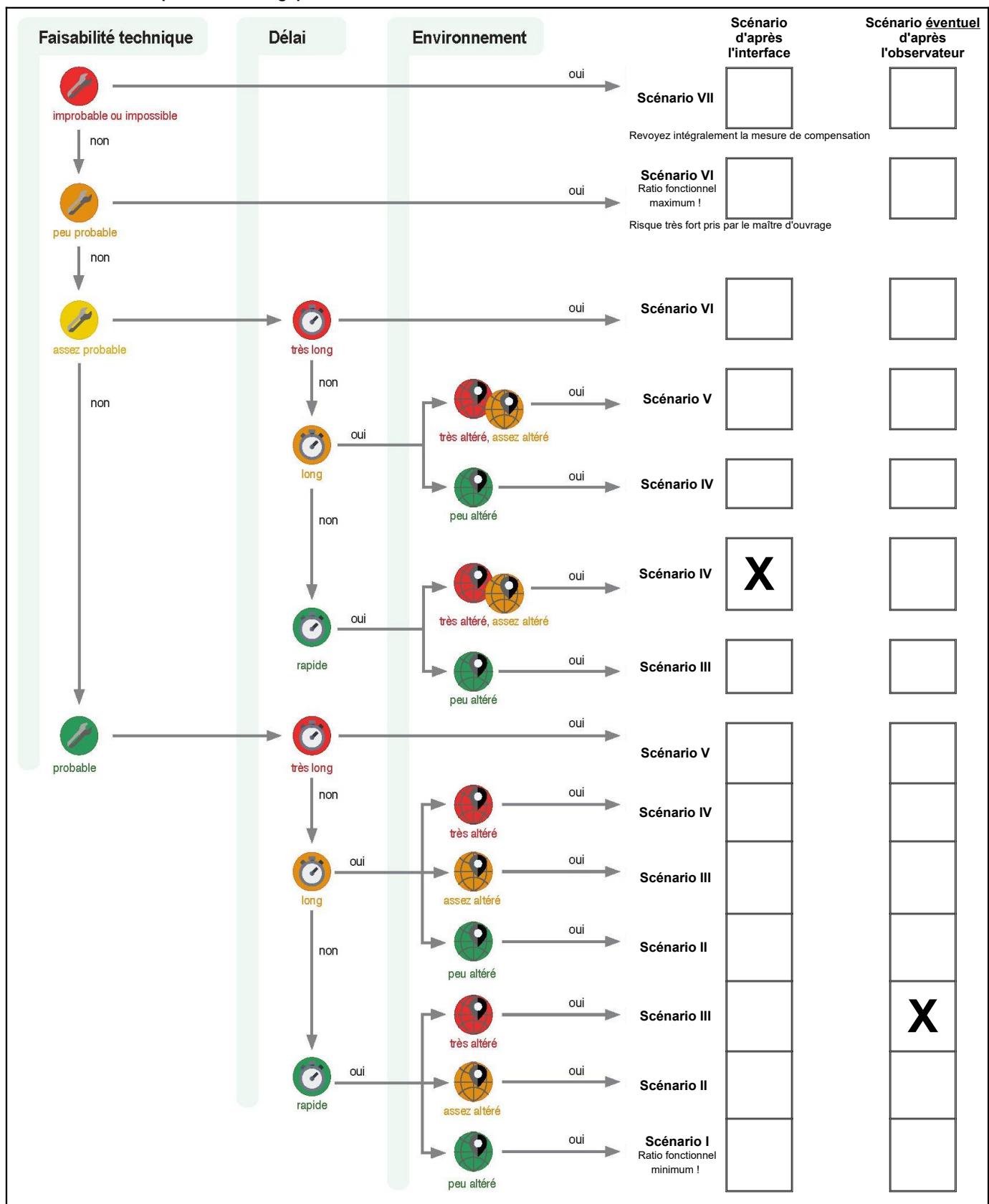


Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :

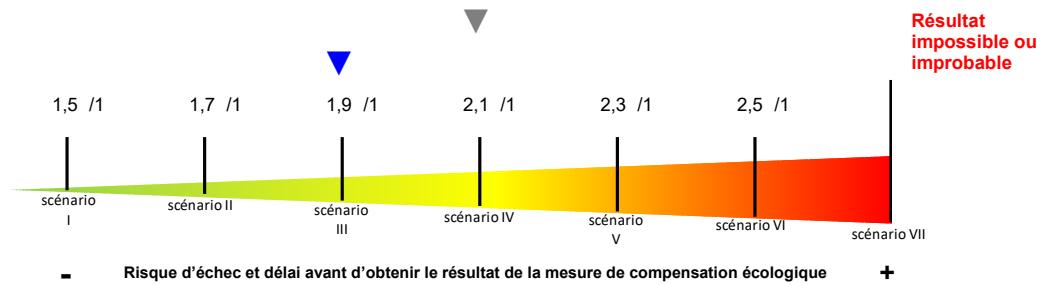
**Étape 3 – Ratio fonctionnel attribué au projet d'aménagement**

Lisez le résultat de l'évaluation de la mesure de compensation écologique puis le ratio fonctionnel octroyé qui en résulte

## Scénario de compensation écologique identifié à l'issue de l'interface



## Attribution d'un ratio fonctionnel à l'issue de l'interface



Légende des icônes qui apparaissent sur l'intervalle ci-dessus



ratio fonctionnel issu de l'interface



ratio fonctionnel issu de la qualification par les parties prenantes

**Ratio fonctionnel octroyé : 1,9 /1**

L'équivalence fonctionnelle est évaluée avec le ratio fonctionnel octroyé avec l'interface (▼), sauf si les parties prenantes ont requalifié la mesure de compensation écologique (▲) d'après un argumentaire technique crédible. Vérifiez alors cet argumentaire avec les commentaires fournis ci-dessus !



**L'interface ne pénalise pas la mise en œuvre de mesures de compensation écologique ambitieuses !**

IMPORTANT

Le résultat automatisé de l'interface souligne d'abord des points de vigilance pour identifier les programmes d'actions écologiques dont le risque d'échec peut être significatif et/ou avec des résultats escomptés longs à obtenir.

L'éventuelle requalification par les parties prenantes permet ensuite de tenir compte des modalités techniques de mise en œuvre des actions écologiques spécifiques à un projet d'aménagement (par ex. détails techniques pour réaliser au mieux une action écologique). Fournir des informations factuelles, techniques, vérifiables, robustes... et spécifiques au programme d'actions écologiques concerné est donc la condition *sine qua non* à une éventuelle requalification pertinente de la mesure de compensation écologique par les parties prenantes.

Voir pages 41-43 du guide de la méthode

Un ratio fonctionnel supérieur à 1/1 n'implique pas nécessairement de viser des gains nettement supérieurs aux pertes. Le respecter implique de fournir des garanties que les gains seraient bien au moins égaux aux pertes étant donné le risque d'échec de la mesure de compensation écologique et le délai avant d'obtenir les gains de la mesure de compensation écologique.